

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 septembre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **MACCARIO** Fabrice, **WALLON** Muriel, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène et **BERTOU** Christel.

Absent(s) excusé(s) 3 : **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel et **VILLETTE** Christelle.

Pouvoir(s) 2 : **FAURE** Michel à **AVINENS** René et **VILLETTE** Christelle à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

---

➔ **Approbation du compte rendu du 22 juin 2017 à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

### **1) - Enquête publique pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière du jas / AVIS du conseil municipal**

#### **RAPPEL : délibération du 16 décembre 2015 / RENOUELEMENT CONTRAT DE FORTAGE :**

- ✚ Durée : Le contrat est renouvelé à la date de sa signature et pour une période de trente ans (30) à compter de la date d'autorisation de la carrière.
- ✚ Redevance : Elle est portée, à compter du 05.09.2016, à 1.20 € le m3 de matériaux extraits et vendus. Une réactualisation du prix est envisagée en cours de contrat.  
La redevance annuelle minimale est de 20 000 m<sup>3</sup>.
- ✚ Révision : la révision sera annuelle, applicable uniquement à la hausse ou maintenue, sur la base de l'indice GRA correspondant.
- ✚ Tonnage : le tonnage maximum autorisé sera de 200 000 tonnes (deux cents mille tonnes).
- ✚ + possibilité pour la mairie de prendre gratuitement 150 tonnes/AN (y compris pour les entreprises intervenant pour le compte de la commune)

#### **Délibération =**

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique préalable prescrite par arrêté préfectoral (n°2017-216-013) du 04 août 2017 relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de roche massive se déroule actuellement depuis le 04 septembre jusqu'au 06 octobre 2017.

---- Le dossier complet est à disposition du public dans la salle du conseil. Un commissaire-enquêteur a été nommé et tient quatre permanences à la mairie afin de recueillir les observations d'organismes ou d'administrés.

---- Un certificat constatant la publicité de l'affiche règlementaire a été établi le 16 août 2017.

---- Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'article R512-20 du code de l'environnement, la commune est appelée à formuler un avis.

---- Le maire rappelle la délibération N°51/2015 du 16 décembre 2015 portant décision favorable de renouveler le contrat de fortage de la carrière communale avec la Sté CBA.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DE la société CBA**

## 2) – Aménagement « Chemin du Figuier » Précisions complémentaires à noter dans l'acte notarié

### Délibération =

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations du 05 septembre 2016, du 19 avril 2017 et du 22 juin 2017 relatives à l'échange et vente d'une partie de la parcelle ZA 578 appartenant à la commune et la parcelle ZA 514 appartenant aux consorts DAO/FAVRE.

---- Il conviendra de préciser expressément dans l'acte que le passage agrandi restera un chemin piétonnier. Seuls les véhicules et engins municipaux seront autorisés à l'emprunter ainsi que les véhicules de secours et les engins travaillant pour le compte de la commune.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DIT que :** le passage agrandi restera un chemin piétonnier. Seuls les véhicules et engins municipaux seront autorisés à l'emprunter ainsi que les véhicules de secours et les engins travaillant pour le compte de la commune. Cette décision sera portée dans l'acte notarié.

✚ **PRECISE** que cette opération est un échange avec soulte et la valeur d'échange fixée à 100 euros.

## 3) – FODAC+ DETR 2018 – dossiers subventions « réfection de chaussées »

### Délibération =

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le fonds départemental d'appui aux communes (FODAC) finance les travaux de voirie. A ce titre, un devis en vue de l'établissement d'un dossier de subvention a été sollicité.

---- Un programme de voirie pourrait être envisagé en 2018 pour un montant hors taxes de 66 410 €.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DECIDE** de programmer en 2018 une opération de réfection de chaussée pour un montant de 66 410 € hors taxes

✚ **SOLLICITE** financièrement le Département au titre du FODAC

✚ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

**Coût total HT : 66 410**

**FODAC : 11 000 €**

**Part de la commune : 55 410 €**

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## 4) – COMPTABILITE : décision modificative à apporter au budget général

### Délibération =

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'octroi par la Région des subventions au titre du FRAT. Ces crédits doivent être intégrés au budget.

---- Il rappelle de même que suite au retour de l'organisation du transport scolaire pour l'école primaire, auprès de la commune d'Aubignosc, il y a lieu de prévoir le remboursement par la commune de Châteauneuf et le surplus généré par la prise en charge intégrale.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Opération N°212 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE</b>	
C/1312 (FRAT) : + 15 937 €	c/ 2315 : + 15 937 €
<b>Opération N°217 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ (RALENTISSEURS)</b>	
C/1312 (FRAT) : + 3300 €	C/2315 : + 3300 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
C/74748 : + 17 200 €	c/65548 : +20 000
c/6419 : + 2 800 €	

## 5) – Acquisition d'une parcelle en zone d'activité

Un propriétaire a contacté la mairie en faisant part de son intention de vendre la parcelle ZA 387.

### Délibération =

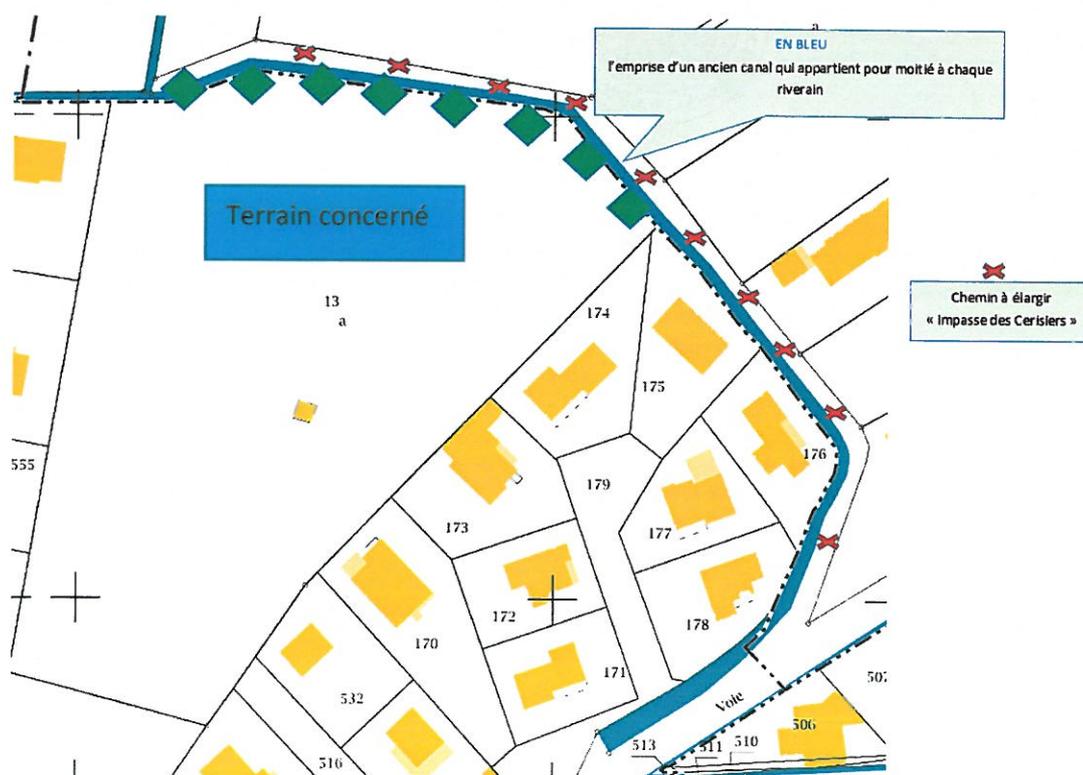
---- Les propriétaires attendent une offre de prix de la part du conseil municipal. La parcelle concernée a une contenance de 3504 m<sup>2</sup>.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **PROPOSE** un prix d'achat d'UN euro le m<sup>2</sup>, soit 3504 euros pour la totalité.

✚ **AUTORISE** le maire à informer les propriétaires de cette décision.

## 6) – Acquisition et régularisation cadastrale « chemin des Cerisiers » 2<sup>ème</sup> partie



Dans le cadre de l'élargissement du chemin "Impasse des Cerisiers" desservant notamment la parcelle ZA 13, la commune a commencé la régularisation de son emprise en 2013.

Le chemin est bordé par un canal aujourd'hui comblé et qui n'apparaît plus physiquement sur le terrain.  
= Ce canal appartient pour moitié à chaque riverain.  
Un acte va être signé d'ores et déjà par la commune et les propriétaires des parcelles ZA 175, 176 et 178 pour régulariser la première partie de la voie.

Aujourd'hui, le conseil souhaite engager la régularisation de la seconde partie qui jouxte la parcelle ZA N°13. Il s'agirait pour le nouveau propriétaire de céder la moitié de l'emprise du canal.

#### **Délibération =**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

👉 **DONNE** un accord de principe sur cette cession en régularisation

#### **7) – point sur le cheminement doux**

Intervention Christian Delmaere, Adjoint délégué aux travaux :

- Profitant des travaux, un busage a été réalisé
- Des barrières de sécurité ont été implantées par les agents
- Les gaines de l'éclairage public ont été tirées
- Un goudronnage en bi couche sera réalisé

#### **8) – Dossiers photovoltaïque**

Point sur les dossiers pour information. Une révision du PLU sera à envisager ainsi qu'une déclaration de travaux le cas échéant.

#### **9) – Point sur le dossier « voisins vigilants »**

Christian Delmaere suit cette affaire et relance régulièrement les intervenants.

La séance est levée à 20h15

Le maire

René AVINENS

